

2024

A.I.S.M.T.36 CHATEAUROUX

RAPPORT D'ACTIVITE

- MORAL
- MEDICAL
- FINANCIER



17 Rue Oscar Niemeyer
Zone des Chevaliers
36000 CHATEAUROUX



Bienvenue à l'A.I.S.M.T.36

Nous sommes un Service de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnel (SPSTI).

Composés de médecins du travail, d'infirmiers en santé au travail et de spécialistes de la prévention, les SPST ont pour mission principale d'éviter toute atteinte à la santé des travailleurs du fait de leur travail.





Sommaire

- La Certification
- Organisation & Fonctionnement du Service
- Equipes de professionnels de santé au Travail
- Les adhérents
- L'activité des équipes Santé-Travail
- Conseillères et Consultantes spécialisées
- Communication aux adhérents
- Rapport du pôle IPRP
- Rapport financier

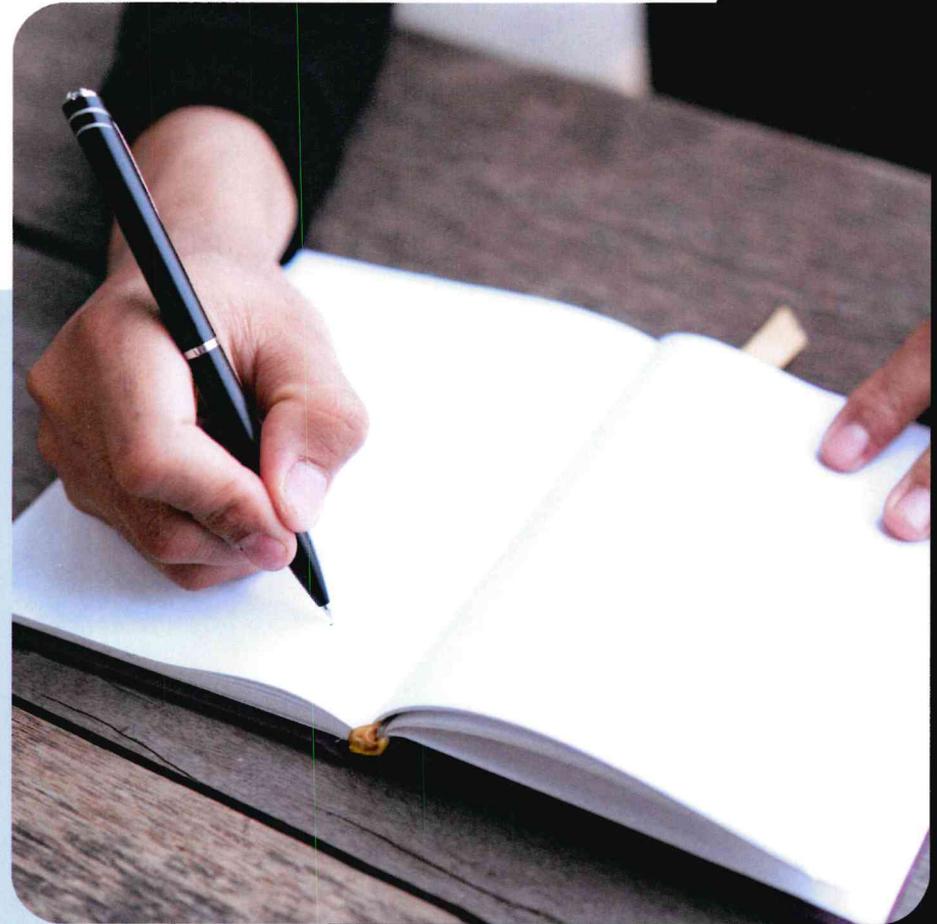


Edito

Le service s'est réorganisé, mettant la prévention au centre de ses activités, allant bien au-delà de la simple visite médicale conventionnelle. Le maintien en emploi, la préservation de la santé mentale et physique, et, de manière plus globale, l'accompagnement à l'employabilité des travailleurs suivis sont des éléments clés intégrés dans les tâches quotidiennes des équipes.

Conseiller nos adhérents sur la qualité de vie, les conditions de travail, l'organisation du travail et la prévention des risques renforce le rôle de partenaire de l' AISMT36.

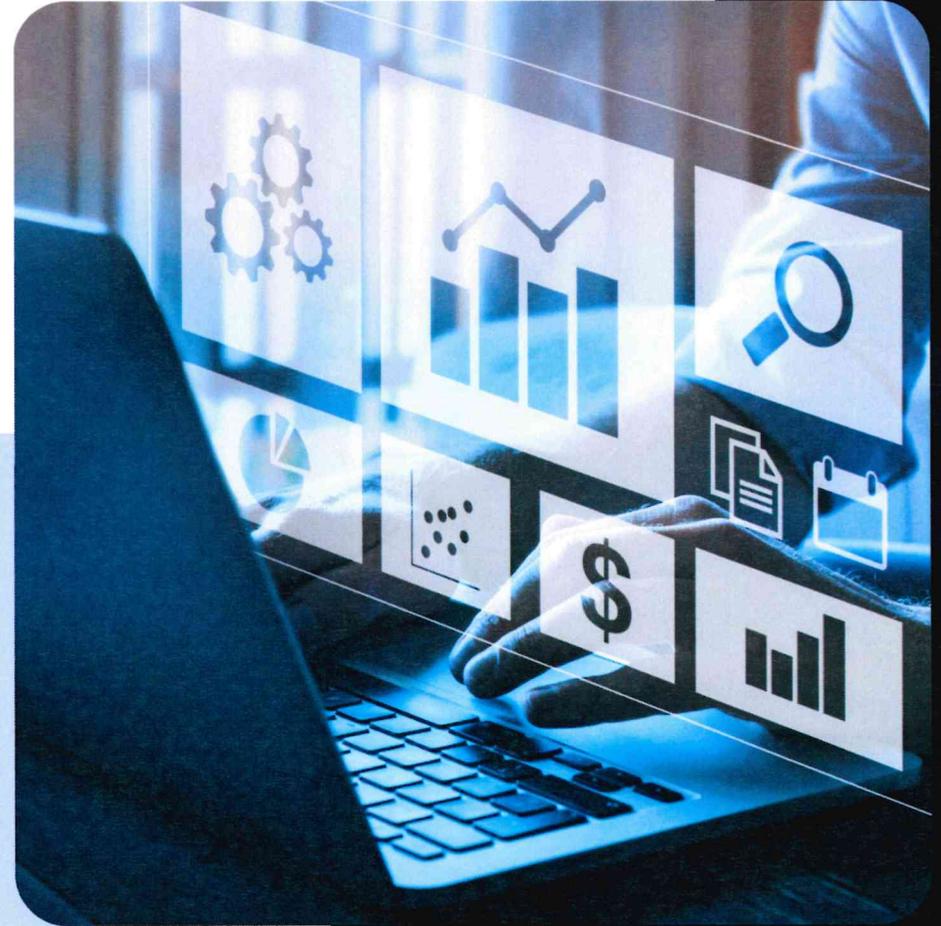
Nous aspirons à ce que ce rapport mette en lumière les efforts déployés par nos équipes, dont l'engagement et le savoir-faire soutiennent activement les entreprises et les travailleurs de notre département au quotidien. Parallèlement, l'engagement de chacun d'entre nous ouvrent de nouvelles perspectives pour poursuivre notre développement. Nous exprimons notre gratitude à tous et encourageons chacun à poursuivre ses efforts collectifs en faveur de la santé au travail.





Qu'est-ce que tu connais de nous ?

- Nous menons des actions de santé au travail pour préserver la santé des travailleurs tout au long de leur carrière.
- Nous surveillons la santé des travailleurs en fonction des risques liés à leur sécurité, leur santé au travail, la pénibilité et leur âge.
- Nous fournissons des conseils aux employeurs, travailleurs et représentants sur la prévention des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail, la lutte contre la consommation d'alcool et de drogue, la prévention sur le harcèlement sexuel ou moral, la sensibilisation pour prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle afin de contribuer au maintien dans l'emploi.
- Nous participons au suivi et contribuons à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.





POURQUOI OBTENIR UNE CERTIFICATION ?



La certification délivrée aux SPSTI vise à s'assurer que l'ensemble des services rendus par les SPSTI et les processus y afférents soient réalisés de manière effective et homogène par ces derniers. Cette certification doit conduire chaque SPSTI à s'inscrire dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité. Elle est délivrée par un organisme certificateur dans le respect des conditions et des modalités définies par l'arrêté du 27 juillet 2023 fixant le cahier des charges de certification des SPSTI, l'AFNOR SPEC 2217.

3 niveaux de certification

01

- Le niveau 1 « Engagement » : il correspond à une phase d'engagement des procédures par le SPSTI, par la mise en œuvre des moyens humains, organisationnels et fonctionnels que le service a déployés pour répondre aux exigences ;

02

- Le niveau 2 « Maîtrise » : le SPSTI doit justifier, en plus des moyens prévus au niveau 1, de la maîtrise des procédures et des outils d'évaluation, et de l'effectivité (résultats) de ses moyens par la définition d'indicateurs de suivi ;

03

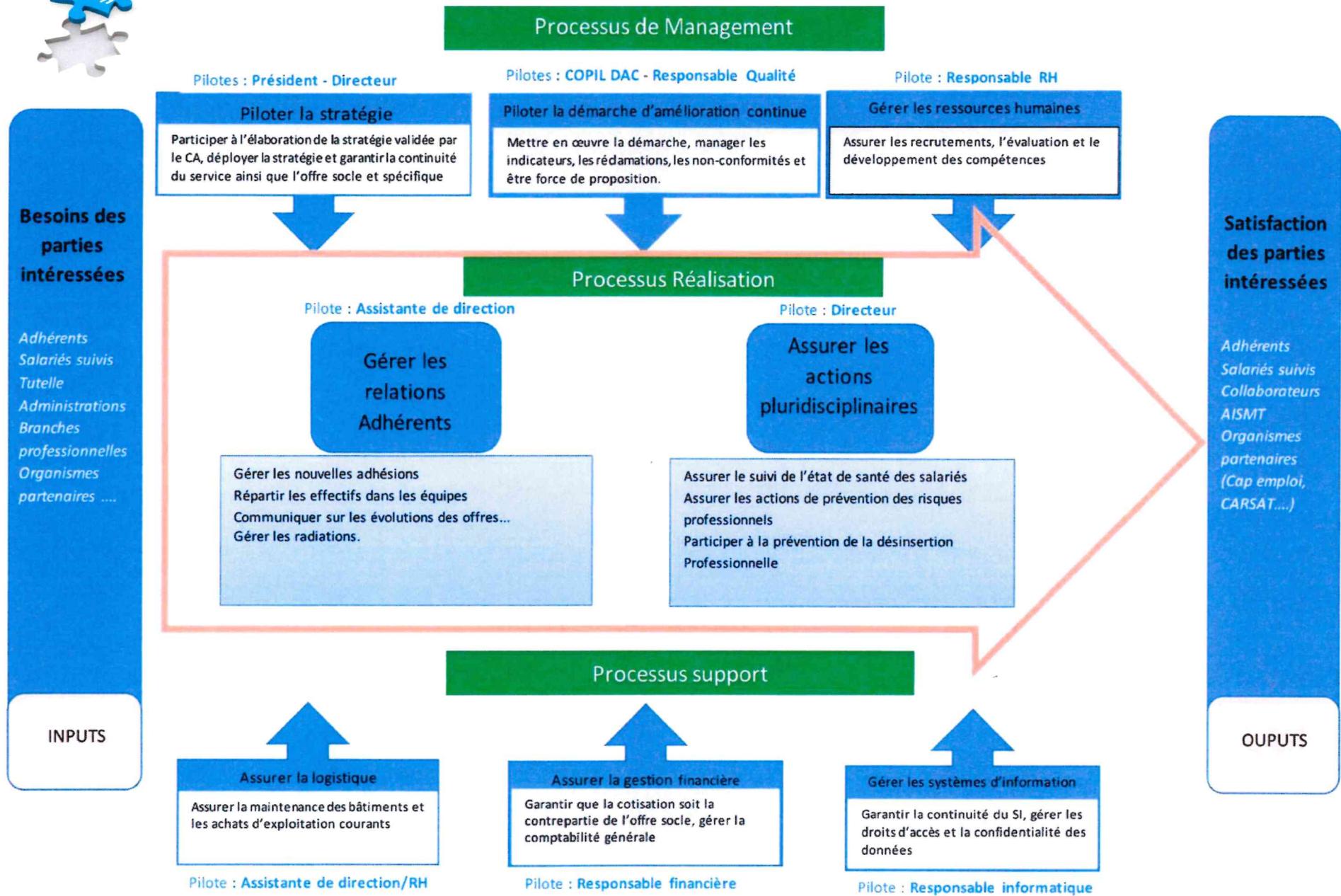
- Le niveau 3 « Conformité » : le SPSTI, en plus de satisfaire aux exigences de qualité et d'effectivité requis, compare le résultat obtenu au résultat exigé. Il justifie de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues, visant à attester qu'il dispense à ses adhérents l'ensemble des prestations prévues par l'offre socle. Il est en mesure de démontrer un réel pilotage de sa démarche sur le long terme et d'apporter des résultats probants et d'amélioration continue.



Les étapes

- 1 Etat des lieux des procédures et processus existants
- 2 Formation de groupes de travail associant l'ensemble du personnel
- 3 Révision ou création de nouvelles procédures ou processus.
- 4 Audit système à blanc des SPSTI
- 5 Dépôt de candidature pour l'obtention du **NIVEAU 1**





La mission des SPSTI ne se limite pas à faire des visites. Toutefois, les visites médicales réglementaires restent la principale attente des employeurs. Une attente qui est difficile à satisfaire pleinement à cause d'un manque important de temps médical.

La pénurie de médecins du travail constitue un défi réel et persistant, tant pour les SPSTI que pour les employeurs qui souhaitent remplir leurs obligations.

Dans ce contexte, l'AIMT36 a maintenu ses efforts pour pallier cette pénurie et répondre de manière optimale aux besoins de ses adhérents, dans le souci constant de préserver la santé de leurs salariés, avec le recrutement d'un nouveau médecin du travail en 2024. N'oublions pas l'assistance précieuse de médecins du travail en cumul emploi retraite, qui consacrent quelques heures à réaliser des examens médicaux.





ORGANISATION & FONCTIONNEMENT



La gouvernance de l'A.I.S.M.T.36 s'appuie sur un conseil d'administration et une commission de contrôle.

Ces instances sont constituées de représentants des employeurs, désignés par les organisations représentatives nationales et interprofessionnelles parmi les entreprises adhérentes, ainsi que de représentants des salariés des mêmes entreprises, nommés par les organisations syndicales représentatives.

CONSEIL ADMINISTRATION

REPRESENTANTS EMPLOYEURS

Monsieur Jean-François RUDEAUX

SAS SFL - MEDEF

Madame Christine ALEXANDRE

EI ALEXANDRE ALLIANZ - MEDEF

Monsieur Alain JARDAT

TAXI ALAIN - U2P

Madame Nadine CHAULET

SARL ROBINAT BROUILLARD - CPME

Monsieur Pierre MATHIAS

HUMANDO - MEDEF

REPRESENTANTS SALARIES

Monsieur Emmanuel BRUERE

AUCHAN - C.F.E./C.G.C.

Madame Marguerite DEFORGE

AIDAPHI - C.F.D.T.

Monsieur Stéphane MARSAIS

LEROY MERLIN - C.F.T.C.

Monsieur Denis GIEN

UGE CAM - F.O.

COMMISSION DE CONTROLE

REPRESENTANTS EMPLOYEURS

Madame Catherine DUCHEMIN

BEIRENS

Madame Delphine DUPUIS

ADECCO Châteauroux

Madame Véronique HERVIER

SARL DISTRIBUTION PRODUCTION LOGISTIQUE

Monsieur Fabien HUILLET

AIDAPHI Atelier Les Fadeaux

Madame Marine MICHAUD

SA SOFEVAL

REPRESENTANTS SALARIES

Madame Marguerite DEFORGE

Représentante syndicat C.F.D.T.

Monsieur Frédéric DEBANNE

Représentant syndicat C.F.D.T.

Monsieur Denis GIEN

Représentant syndicat F.O.

Madame Caroline GRASON

Représentante syndicat F.O.

Monsieur Emmanuel BRUERE

Représentant syndicat C.F.E./C.G.C.

Monsieur Yann DROUIN

Représentant syndicat C.F.E./C.G.C.

Monsieur Bernard JEANNETON

Représentant syndicat C.G.T.

Monsieur Stéphane MARSAIS

Représentant syndicat C.F.T.C.

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents ou leur représentant dûment mandaté. Peuvent seuls participer à l'Assemblée générale ou donner pouvoir de représentation les membres à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président et par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale entend le rapport du Conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes, en donnant quitus de sa gestion au Conseil d'Administration. Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle représentant les entreprises adhérentes.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Barème de cotisation 2025



Cotisation des commerces, F.P., Industries, Intérimaires	92,40 €
Cotisation pour Ets Hors Département, travailleurs indépendants	117,00 €
Cotisation "spécifiques" (Convention)	142,00 €



COMMISSION MÉDICO-TECHNIQUE

Elle est composée du Président du service ou de son représentant, des délégués de secteurs des médecins du travail, des I.P.R.P. (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels), des infirmiers et des AST (Assistants Santé Travail). Elle se réunit au moins 3 fois par an.

Son rôle est consultatif :

- A la mise en œuvre des compétences pluridisciplinaires au sein du service de santé au travail
- A l'équipement du service
- A l'organisation des actions en milieu de travail, des examens médicaux et des entretiens infirmiers
- A l'organisation d'enquêtes et de campagnes
- Aux modalités de participation à la veille sanitaire

Président Mr Rodolphe CARVALHO
Secrétaire Mme Vanessa DESCOUT

Médecins du travail : Dr Martine MILLAN (Secteur SUD) Dr Yolande SAPIN suppléante ; Dr Anny GAULTIER (Secteur NORD)
Dr Isabelle MEGY-MICHOUX suppléante ;

Infirmiers Santé Travail : Mme Vanessa DESCOUT et Mme Peggy AUCLERC suppléante ;

Intervenants Prévention des risques : Mme Virginie BERTHELOT ;

Assistants Santé Travail : Mme Mireille PIQUET et Mme Véronique BOUE suppléante ;

Quelques sujets traités :

- Les avancées des différents groupes DAC pour la Certification
- Les actions du pôle des IPRP
- Points sur le logiciel UEGAR
- Création de fiches d'évènements indésirables en interne
- Point sur notre règlement intérieur concernant les addictions
- Demande de matériel
- Informations diverses du Service
- etc...





Des équipes de professionnels de santé au travail

Missions

1. La prévention et l'aide à l'évaluation des risques professionnels ;
2. Le conseil aux employeurs, aux travailleurs et leurs représentants concernant les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
3. La surveillance de l'état de santé des travailleurs par la réalisation des visites médicales prévues par le code du travail ;
4. La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi ;
5. La contribution à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire ;
6. La contribution à la promotion de la santé sur le lieu de travail.



**Médecins du
travail**



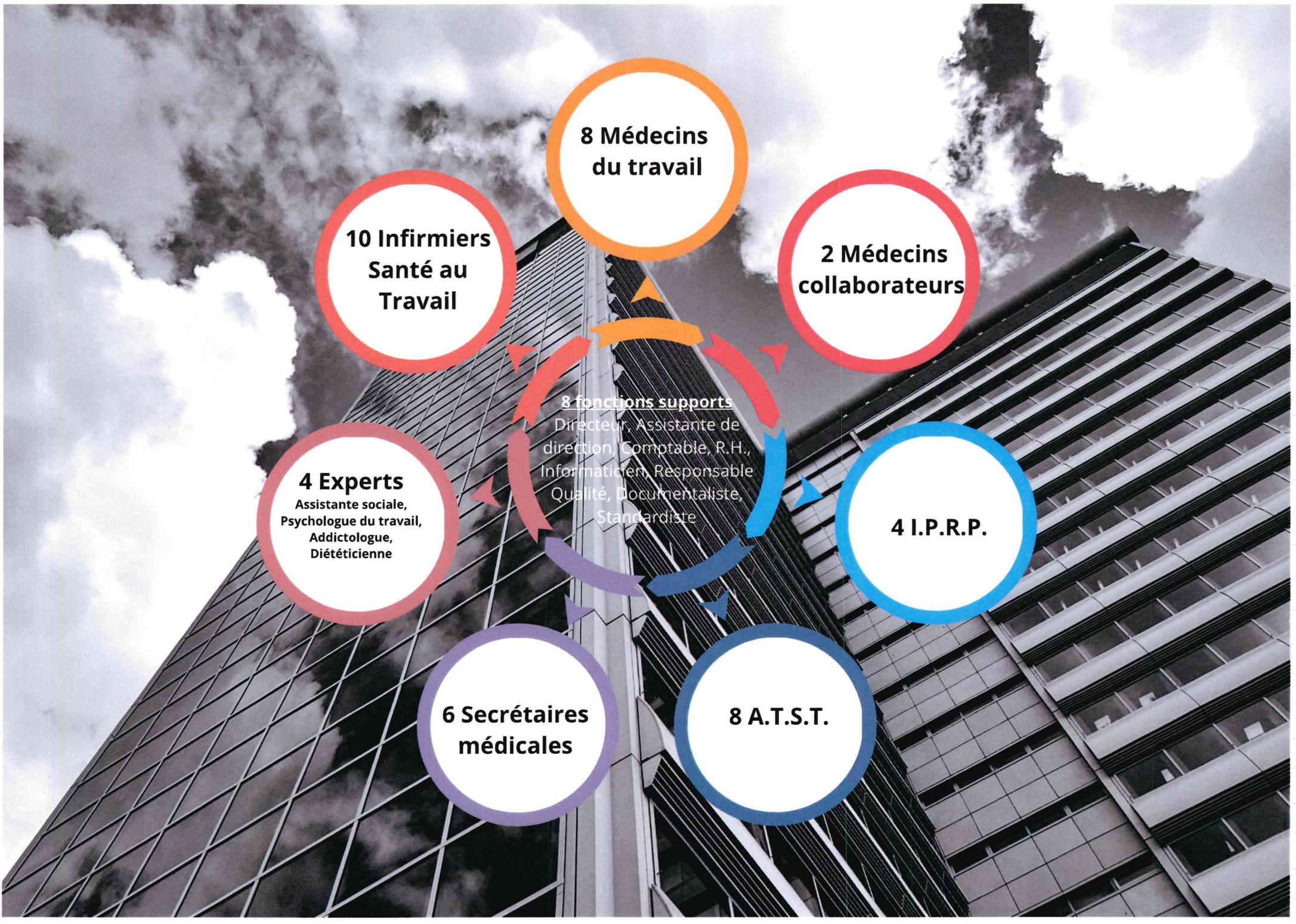
**Infirmières Santé
au Travail**



**ATST /
Secrétaires
médicales**



I.P.R.P.



**8 Médecins
du travail**

**10 Infirmiers
Santé au
Travail**

**2 Médecins
collaborateurs**

4 Experts
Assistante sociale,
Psychologue du travail,
Addictologue,
Diététicienne

8 fonctions supports
Directeur, Assistante de
direction, Comptable, R.H.,
Informaticien, Responsable
Qualité, Documentaliste,
Standardiste

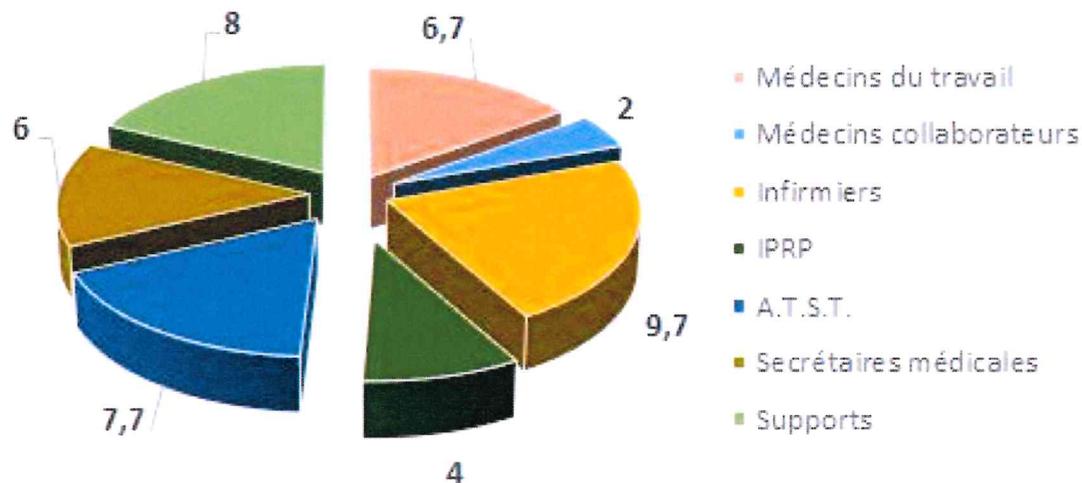
4 I.P.R.P.

**6 Secrétaires
médicales**

8 A.T.S.T.



En équivalent temps plein 2024



Secteurs géographiques et professionnels

Nord : Châteauroux, Issoudun, Valençay, Buzançais

Sud : Châteauroux, La Châtre, Aigurande, Argenton-sur-Creuse, Le Blanc

Fonction publique : Sur l'ensemble du département de l'Indre

Travail temporaire : Sur l'ensemble du département de l'Indre

ACTUALITES 2024

Janvier

- Elaboration continue de processus, protocoles et modes opératoires en vue de la certification.
- le 18 - Jeudi Prévention "Risques Psychologiques"

Février

- Elaboration continue de processus, protocoles et modes opératoires en vue de la certification.
- Formation par ARACT : Prévention des agissements sexistes et des violences sexuelles.
- le 15 - E.P.D.
- le 21 - Commission de Contrôle

Mars

- Elaboration continue de processus, protocoles et modes opératoires en vue de la certification.
- le 7 - Jeudi Prévention "Risques Bruits"
- le 14 - Conseil d'Administration
- le 26 - Intervention de Mr CARVALHO lors de la 14e Rencontre pour la Santé au travail à PARIS.

Avril

- Elaboration continue de processus, protocoles et modes opératoires en vue de la certification.
- le 19 - Présentation du Bilan d'Activité
- le 22 - Bienvenue à Bertrand *welcome* NICAULT qui vient remplacer Elise lors de son congé maternité.

Mai

- Elaboration continue de processus, protocoles et modes opératoires en vue de la certification.

Juin

- Elaboration continue de processus, protocoles et modes opératoires en vue de la certification.
- le 11 - E.P.D.
- le 13 - Jeudi Prévention "Désinsertion professionnelle"
- le 28 - Assemblée Générale

Juillet

- Elaboration continue de processus, protocoles et modes opératoires en vue de la certification.
- le 5 - Repas du Service



Août

- Le Service demeure opérationnel avec la présence constante d'au moins une équipe pluridisciplinaire.



Septembre

- Elaboration continue de processus, protocoles et modes opératoires en vue de la certification.
- le 25 - Formation Spiro Q13 pour ATST & Secrétaires médicales



Octobre

- Elaboration continue de processus, protocoles et modes opératoires en vue de la certification.
- le 16 - Formation Spiro Q13 pour Médecins & Infirmiers
- le 17 - Jeudi Prévention "D.U.E.R.P."



Novembre

- Elaboration continue de processus, protocoles et modes opératoires en vue de la certification.
- le 05 - Bienvenue au Dr Catherine ROGIER



Décembre

- le 02 - Fermeture du Portail "adhérent" en vue de la préparation des déclarations
- le 02 - Bienvenue à Mme Alexandra CAMP, secrétaire médicale qui rejoint l'équipe du Dr MILLAN
- le 04 - Commission de Contrôle
- le 05 - Jeudi Prévention "T.M.S."
- le 12 - Conseil d'Administration



L'OFFRE SOCLE

Afin de renforcer le suivi de la santé des salariés en milieu professionnel et de faciliter la mise en œuvre des obligations des employeurs, l'offre socle instaurée par la loi du 2 août 2021 permet le déploiement d'une approche moderne de la santé au travail, capable de répondre aux enjeux actuels du monde du travail. Cette offre socle s'intègre désormais harmonieusement dans notre projet de service et notre politique de prévention, et se décline autour de trois axes principaux.



Prévenir les
risques
professionnels



Assurer le suivi
individuel de
l'état de santé



Prévenir la
désinsertion
professionnelle

Sans oublier
L'offre spécifique

Introduite dans la loi du 2 août
2021 en faveur des travailleurs
indépendants



Nos adhérents

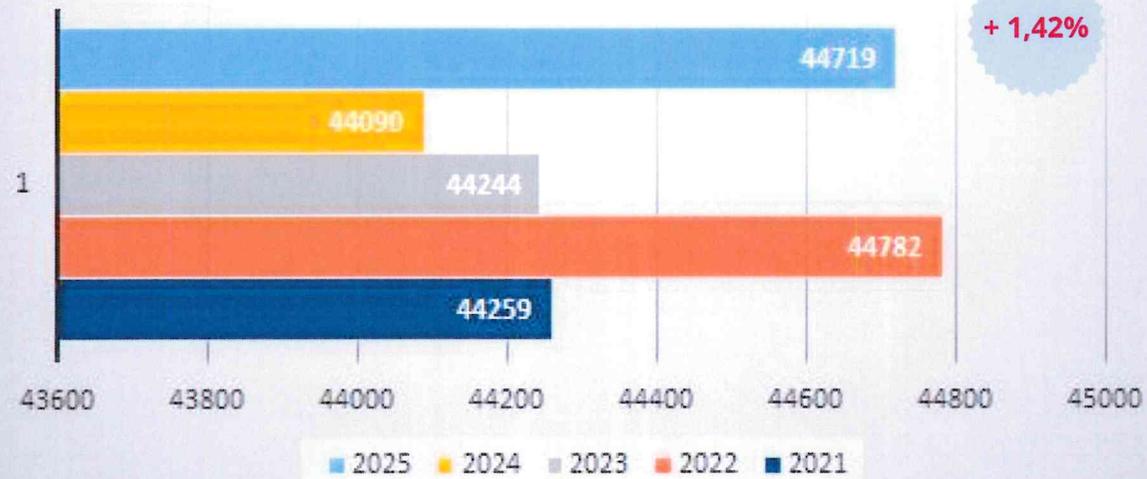
L'employeur doit protéger la santé et la sécurité de ses salariés. En fonction de l'effectif de l'entreprise, il doit mettre en place un service de prévention et de santé au travail dans l'entreprise ou adhérer à un SPST.

79% TPE <10 Sal.

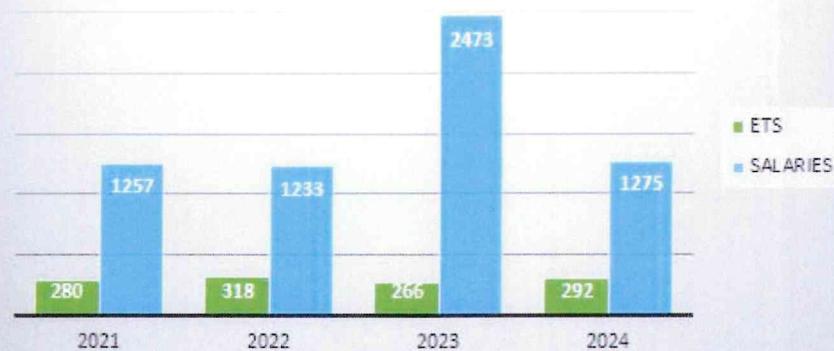
21% Ets >11 Sal.



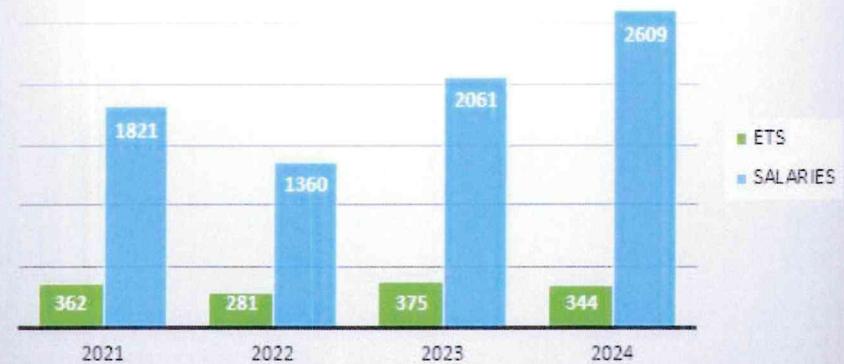
Evolution de l'effectif sur les 5 dernières années



Adhésions nouvelles - réinscriptions



Radiations



292 nouveaux adhérents courant l'année 2024

- L'adhésion à un Service de Prévention et de Santé au Travail est obligatoire pour toute entreprise dès le 1er salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail
- L'AIMSMT36 est agréé pour suivre les salariés de toutes les entreprises de l'Indre, à l'exception des secteurs agricole et bâtiment/travaux publics.
- L'AIMSMT36 accepte également les salariés "isolés" dont le siège de leur employeur est en dehors de l'Indre, à condition de fournir la Fiche d'Entreprise établie par le médecin "Principal" du Siège.

**3 905 ETS
au
01/01/2025**

**44719 salariés
déclarés
AU
01/01/2025**

30032 S.I.

3541 S.I.A.

11146 S.I.R.

344 Etablissements radiés en 2024

Motifs de radiations

dont

**Plus de salariés
52,62 %**

**Cessation
34,02 %**

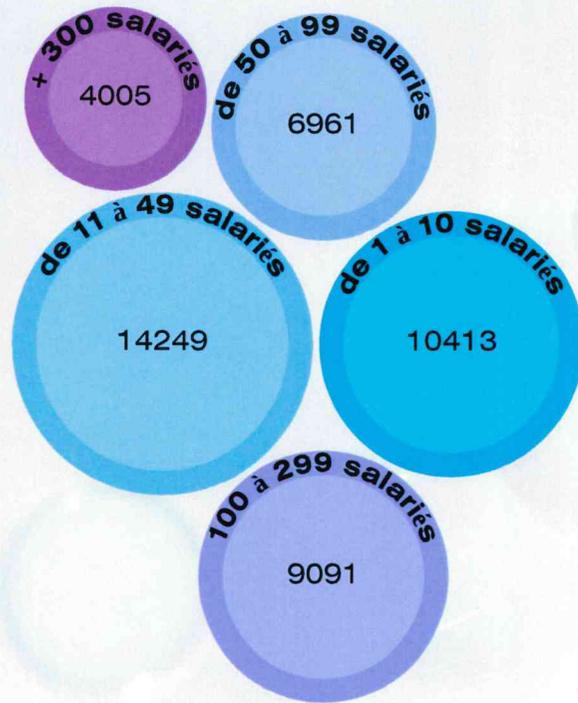
**Liq. Judiciaire
10,76 %**

**Autre que AIMSMT36
2,33 %**

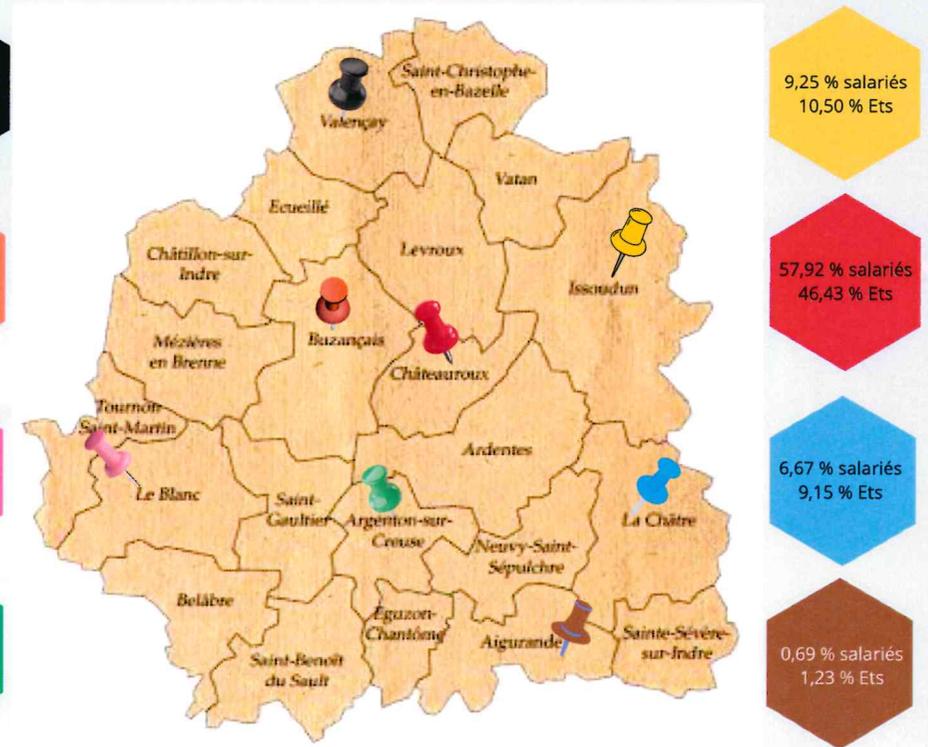
**Inconnu F.TEL&PTT
0,27 %**

(9 RED. JUD. et 4 NON PAIEMENT)

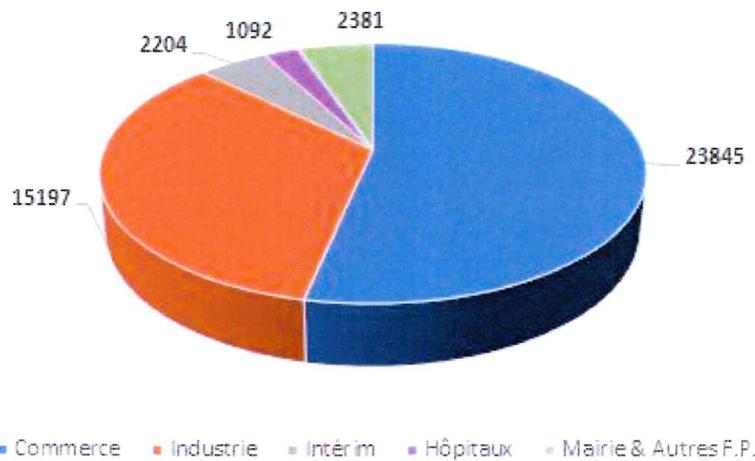
Salariés par taille d'entreprise



Répartition par Sites



Salariés par catégorie professionnelle



**1 Centre sur Châteauroux
7 dispensaires**

DECLARATION DES EFFECTIFS



*salariés facturés au cours de l'année 2024



*salariés déclarés par l'employeur en janvier 2024

Suivi Individuel simplifié (SI)

Salarié de cas général

Suivi Individuel Adapté (SIA)

Le suivi médical concerne le salarié dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent (article R.4624-17 du code du travail) :

Travailleur de nuit

Travailleur Handicapé

Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité

Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher

Moins de 18 ans non affectés à travaux réglementés

Salarié exposé aux agents biologiques groupe 2 (AB2) *

* pouvant provoquer une maladie peu contagieuse pour laquelle il existe un traitement ou un moyen de prévention comme la vaccination

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Le salarié exposé à des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues bénéficie d'un suivi individuel renforcé (article R.4624-23 du code du travail). Ces risques sont :

Amiante

Plomb selon des valeurs d'expositions professionnelles

Agents cancérogènes ou pouvant causer des mutations génétiques ou nuire à la fonction de reproduction (agents CMR)

Rayonnements ionisants

Agents biologiques des groupes 3 et 4*

Milieu hyperbare

Chute de hauteur lors d'opérations de montage et démontage d'échafaudages

Habilitation de conduite de certains équipements automoteurs et de levage (CACES)

Moins de 18 ans affectés sur des travaux interdits pouvant nécessiter des dérogations

Salariés habilités par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques

Salarié exposé à manutention manuelle, port de charges > 55kg (article R4541-9 du code du travail)

Rayonnements ionisants cat. A, radiologie cat. B

Risques particuliers motivés par l'employeur

* groupe 3 : pouvant provoquer une maladie grave. Leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement un traitement efficace ou un moyen de prévention comme la vaccination

* groupe 4 : pouvant provoquer une maladie grave. Leur propagation dans la collectivité est élevée, il n'existe généralement ni traitement ni moyen de prévention efficace

Répartition par secteur professionnel

INDUSTRIE
MANUFACTURIERE

428 entreprises
12666 salariés

ADMINISTRATION
PUBLIQUE

228 entreprises
2732 salariés

HEBERGEMENT ET
RESTAURATION

320 entreprises
1779 salariés

ACTIVITES DE
SERVICES
ADMINISTRATIFS

318 entreprises
4761 salariés

TRANSPORTS ET
ENTREPOSAGE

159 entreprises
2315 salariés

SANTÉ HUMAINE ET
ACTION SOCIALE

362 entreprises
5956 salariés

AUTRES ACTIVITES
DE SERVICES

270 entreprises
1385 salariés

ACTIVITES
FINANCIERES ET
D'ASSURANCE

193 entreprises
905 salariés

ACTIVITES
SPECIALISEES,
SCIENTIFIQUES ET
TECHNIQUES

268 entreprises
1672 salariés

COMMERCE ;
RÉPARATION AUTO.

1015 entreprises
8464 salariés

AUTRES SECTEURS

344 entreprises
2084 salariés



ACTIVITE DES EQUIPES SANTÉ TRAVAIL

Les équipes de l'AISMT36 se mobilisent au quotidien pour répondre aux besoins des entreprises adhérentes et de leurs salariés et mettre en place une action de prévention primaire, a minima tous les 4 ans, et ainsi aider les employeurs à préserver la santé physique et mentale de leurs salariés.

1/3 du temps des médecins du travail est consacré aux actions en milieu de travail dont des actions de sensibilisations, d'identification et d'évaluation des risques professionnels.

Ils s'appuient également sur les membres de leur équipe pluridisciplinaire.

800
A.M.T.

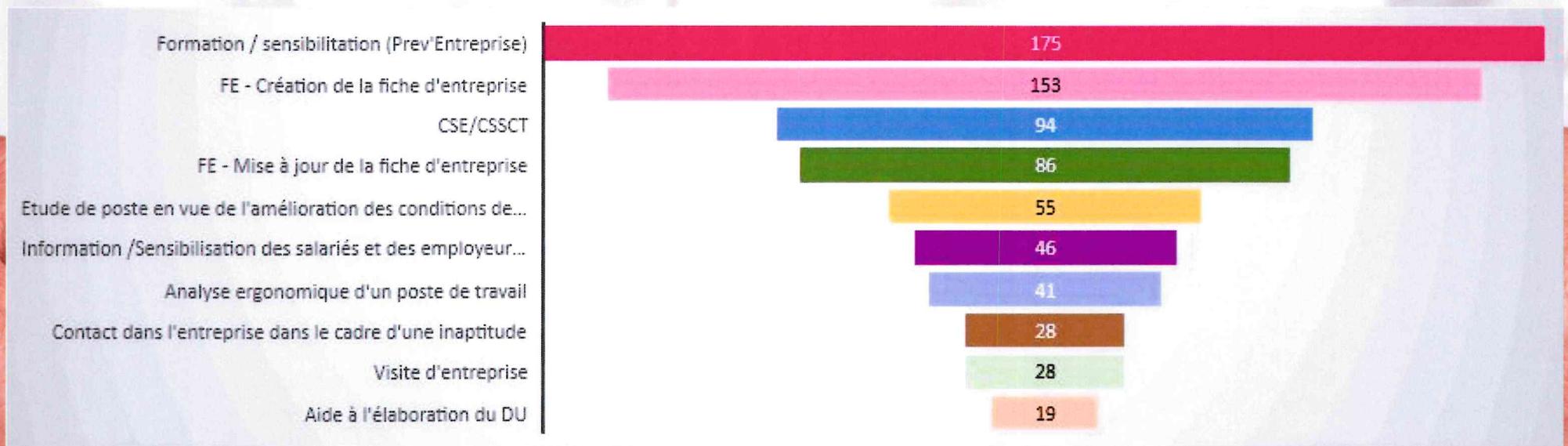
50,10 %

(Médecins du travail
& Infirmiers)

49.90%

Membres de
l'équipe
pluridisciplinaire

Les 10 premières Actions sur le Milieu du Travail par l'ensemble des équipes pluridisciplinaires

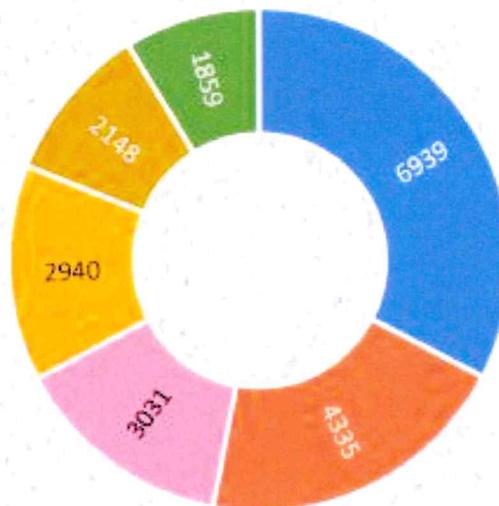
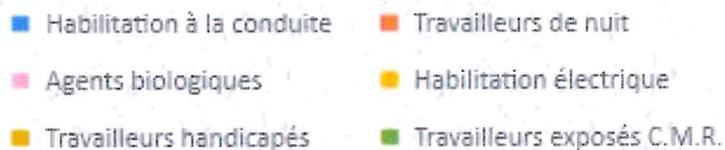


P R E V E N T I O N

LES 6 PREMIERS RISQUES PROFESSIONNELS DECLARES PAR LES EMPLOYEURS

25083
R.P.
déclarés

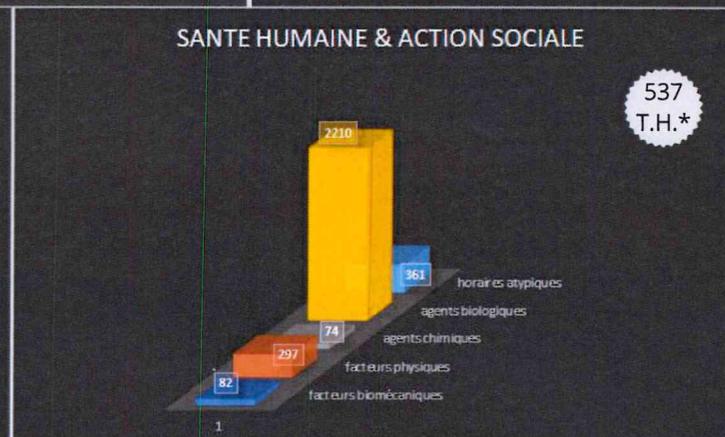
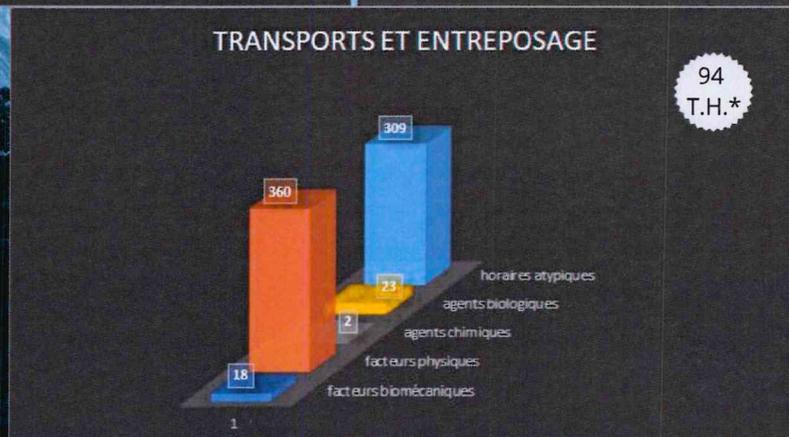
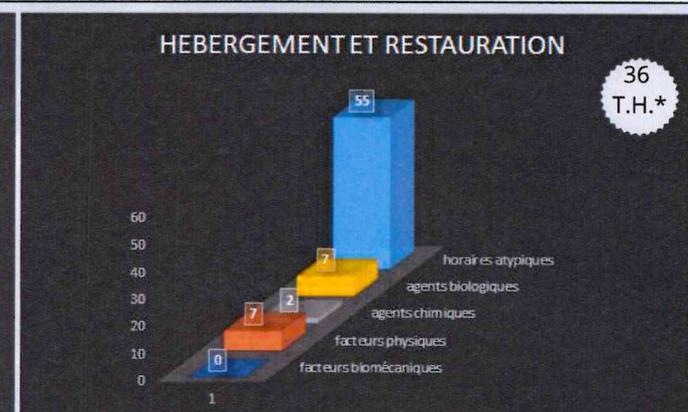
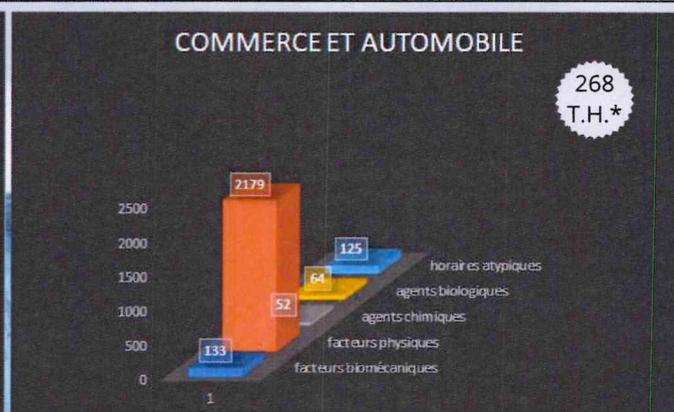
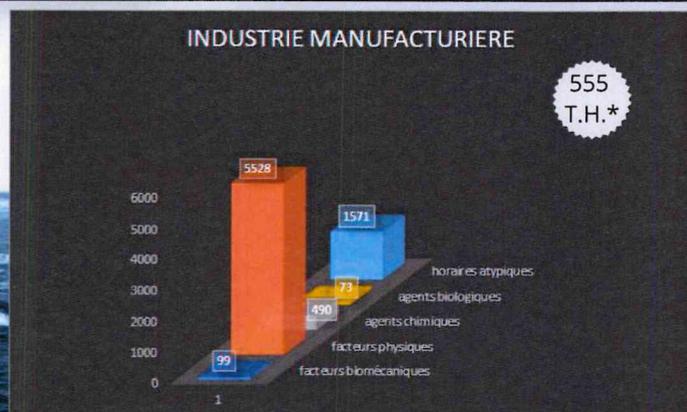
- Habilitation à la Conduite..... 6939 salariés
- Travailleurs de nuit..... 4335 salariés
- Agents biologiques..... 3031 salariés
- Habilitation électrique..... 2940 salariés
- Travailleurs handicapés..... 2148 salariés
- Travailleurs exposés C.M.R. 1859 salariés



FOCUS SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS PAR SECTEUR D'ACTIVITE LES PLUS REPRESENTATIFS

Les risques professionnels varient selon les secteurs d'activité, car chaque domaine présente des caractéristiques, des environnements et des tâches spécifiques susceptibles de créer des dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les facteurs biomécaniques se concentrent sur la façon dont le corps interagit avec des forces ou mouvements spécifiques, alors que les facteurs physiques englobent les éléments externes de l'environnement qui influencent la santé et le bien-être. Les agents chimiques sont des substances non vivantes aux effets toxiques ou corrosifs, tandis que les agents biologiques proviennent d'organismes vivants et peuvent causer des infections ou des maladies transmissibles.

*T.H. : Travailleurs Handicapés



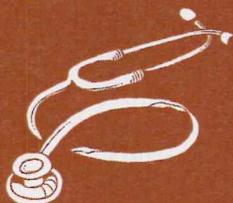


SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE DES SALARIES

Les équipes de l' AISMT36 synchronisent les ressources médico-techniques avec leur organisation pour garantir le suivi médical des employés de l'Indre, que ce soit pour les visites aléatoires ou les visites systématiques.



Salariés comme employeurs peuvent solliciter une visite à tout moment auprès de leur Service de Santé au Travail



**24 755 visites médicales
dont 12 771 réalisées par
les infirmier(e)s**

dont 384 travail sur dossier

36,93% Suivis initiaux VIPI (SI & SIA) - EMAE (SIR)

36,33% Suivis périodiques VIPP - EMAP - Suivi intermédiaire SIR

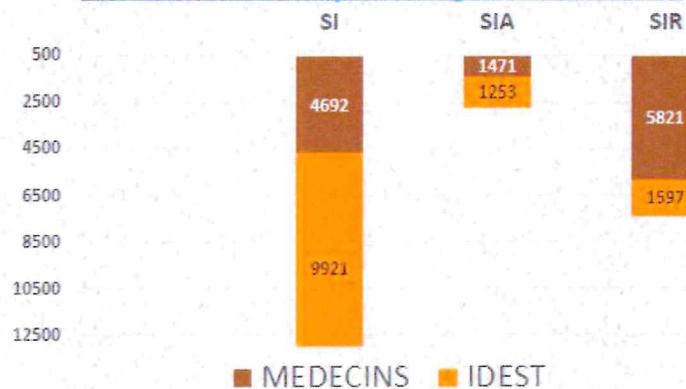
17,29% Visites de reprise et pré-reprise

7,86% Visite à la demande

0,07% Suivis de carrière



Visites effectuées par catégories déclarées



VIPI : Visite d'Information et de Prévention Initiale
EMAE : Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche
EMAP : Examen Médical d'Aptitude Périodique
VIPP : Visite d'Information et de Prévention Périodique
SI : Suivi Individuel
SIA : Suivi Individuel Adapté
SIR : Suivi Individuel Renforcé



L'INAPTITUDE

L'inaptitude médicale au travail peut être prononcée par le médecin du travail lorsque l'état de santé (physique ou mentale) du salarié est devenu incompatible avec le poste qu'il occupe.

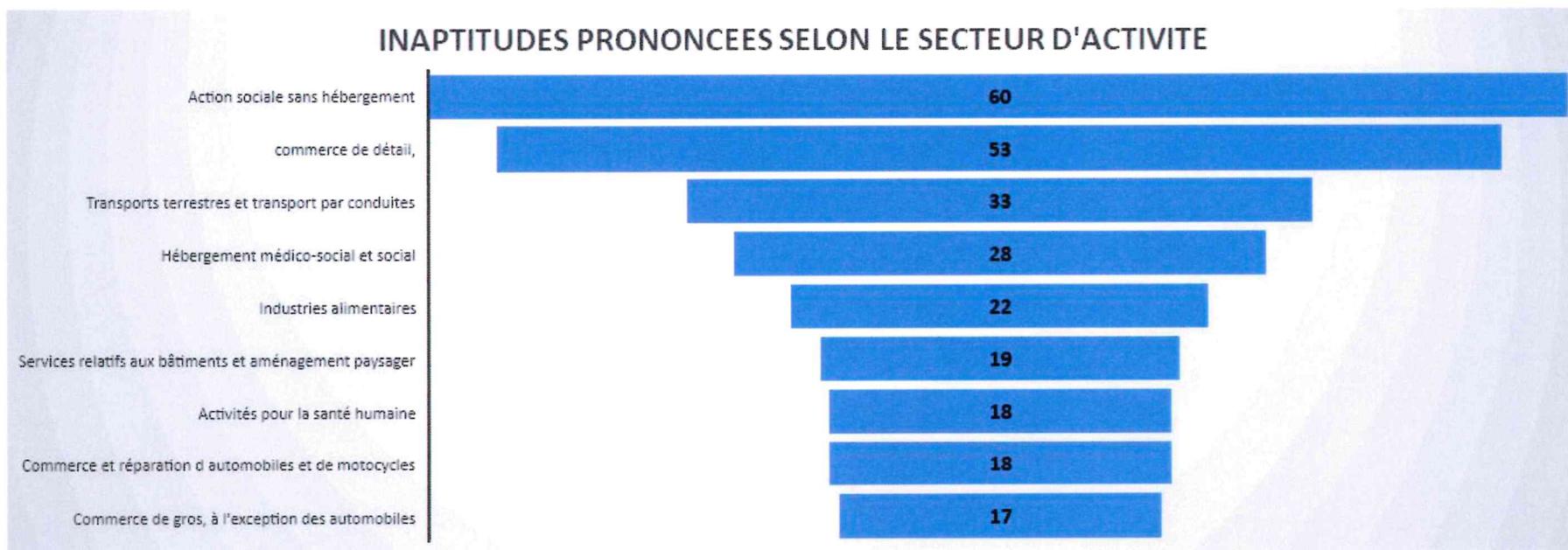
Avant de prendre cette décision, le médecin du travail doit réaliser au moins un examen médical du salarié concerné et procéder (ou faire procéder) à une étude de son poste de travail. C'est uniquement lorsqu'il constate qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail occupé n'est possible alors que l'état de santé du salarié justifie un changement de poste que le médecin du travail peut le déclarer inapte à son poste de travail.

L'avis d'inaptitude oblige l'employeur à rechercher un reclassement pour le salarié.

Néanmoins, il peut procéder à son licenciement s'il est en mesure de justifier :

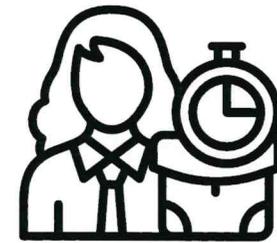
- De son impossibilité à lui proposer un emploi compatible avec son état de santé,
- Ou du refus par le salarié de l'emploi proposé.

L'employeur peut également licencier le salarié si l'avis d'inaptitude mentionne expressément que tout maintien dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que son état de santé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi.



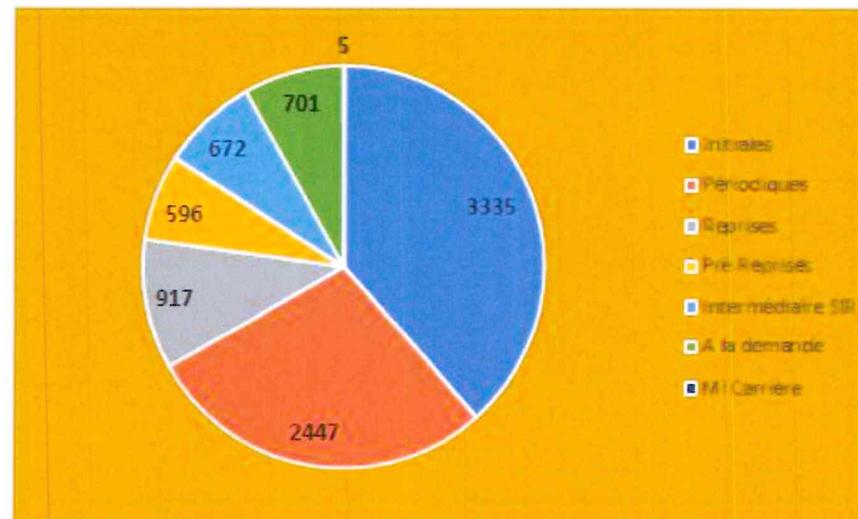
ZOOM SUR LES INTERIMAIRES

Le secteur intérimaire dispose d'un suivi particulier puisqu'il est facturé à la visite.



7 968 visites
intérimaires
effectuées

Visites d'embauche	3 334
Visites périodiques	3 120
Visites de pré-reprise	596
Visites de reprise	918
Visites occasionnelle	706



Aptitude / Inaptitude

La conclusion d'un examen médical d'aptitude

L'aptitude d'un salarié à un poste de travail est établie par le Médecin du Travail en confrontant l'état de santé du salarié (au cours d'une des visites réglementaires) aux exigences et contraintes de son poste de travail.

Dans le cas où les risques sont insuffisamment maîtrisés ou les contraintes trop élevées, le Médecin du Travail demande un traitement de ces situations, par un aménagement du poste ou une affectation à un autre poste plus adapté.

La fiche d'aptitude délivrée à l'issue de l'examen médical est établie en double exemplaire, un pour le salarié et un pour l'employeur. Ce document ne mentionne aucune information d'ordre médical.

Quelles sont les différentes mentions possibles de la fiche d'aptitude ?

APTE

Le poste de travail auquel est affecté le salarié est compatible avec son état de santé au moment de la visite et ne risque pas de lui nuire.

APTE AVEC RESTRICTIONS

La restriction d'aptitude vise à écarter les situations de travail dangereuses pour la santé du salarié. Elle peut concerner par exemple les horaires de travail, certaines postures à éviter, ou encore un port de charges lourdes.

La restriction doit être précise et peut éventuellement être limitée dans le temps.

INAPTE AU POSTE, APTE A UN AUTRE POSTE

Le salarié est déclaré médicalement inapte à son poste. Il peut toutefois occuper un autre poste, compatible avec son état de santé.

Lorsque aucun aménagement ni reclassement à un autre poste n'est possible, la conséquence de l'inaptitude est le licenciement.

L'employeur doit toutefois pouvoir justifier qu'il a réellement cherché à proposer un reclassement au salarié concerné et respecter une procédure précise définie par le Code du Travail.

En cas de restriction d'aptitude, le Médecin du Travail proposera des aménagements ou un reclassement à un autre poste dans l'entreprise.

Comment est constatée l'inaptitude ?

Le médecin du travail ne peut constater l'inaptitude médicale du salarié à son poste de travail que s'il a réalisé :

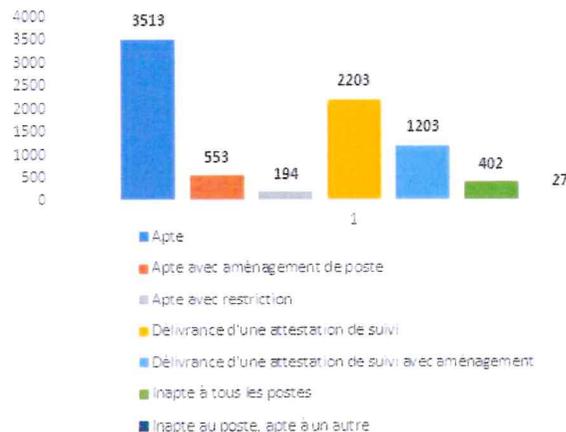
- 1) - Un ou deux examens médicaux de l'intéressé (la seconde visite intervient dans un délai maximal de 15 jours après la première) ;
- 2) - La Fiche d'Entreprise, une étude du poste et des conditions de travail dans l'entreprise ;
- 3) - Un échange, par tout moyen, avec l'employeur.

L'employeur ou le salarié qui souhaite contester l'avis médical rendu par le médecin du travail doit saisir, dans un délai de 15 jours, le conseil de prud'hommes, en vue de la désignation d'un médecin-expert.

Article R. 4624-42 du Code du travail



CONCLUSIONS PROFESSIONNELLES



Examens complémentaires réalisés sur le site et en extérieur

Nos professionnels de santé au travail (médecin du travail et/ou infirmier santé travail) et nos assistantes médicales réalisent les examens complémentaires lors des visites médicales. La traçabilité des données de ces examens de dépistage dans le Dossier Médical Santé Travail (DMST) du salarié permet de :

- suivre et s'assurer de l'état de santé général du salarié (tension, audition, vision, albumine...),
- détecter d'éventuelles pathologies et orienter vers les médecins généralistes et spécialistes,
- prescrire directement d'autres examens complémentaires (bilan sanguin, ECG, radiographie, ...),
- vérifier la compatibilité avec l'activité professionnelle du salarié,
- les conseiller et les sensibiliser sur les risques en lien avec la santé au travail.



18 554 Tests de vision



6 735 Examens audios



6 451 Tests urinaires

31 740 examens
de dépistage
réalisés par nos
professionnels
de santé

328 orientations
vers des
médecins
spécialistes

POURQUOI CES EXAMENS LORS DES VISITES MEDICALES DU TRAVAIL ?

Les audiométries : tester l'acuité auditive et détecter les troubles de l'audition dont l'origine peut être génétique, professionnelle ou liée à une pathologie.

Les tests urinaires : rechercher selon les indicateurs, le diabète, des risques d'infection ou d'atteinte rénale, au foie, à la vessie...

Les tests de vision : identifier les troubles de la vue

La prise de tension : mesurer la pression artérielle et prévenir les risques de maladies graves



CONCLUSION MEDICALE



Synthèse des observations faites par les médecins du travail sur l'année précédente.

CONCLUSION MEDICALE

réalisée par les Drs Anny Gaultier & Isabelle MEGY-MICHOUX



Effectifs / organisation du travail

- Charge de travail un peu allégée en termes d'effectifs depuis l'arrivée de deux médecins collaborateurs en 2023 toujours en cours de formation, et d'un médecin du travail à 80% en 2024
- Cependant l'effectif de médecins reste fragile avec 3 médecins en cumul emploi retraite, et un médecin proche de la retraite en temps partiel
- A noter l'aide d'un ancien médecin du service retraité pour les visites sur les secteurs Châteauroux et Argenton
- Généralisation de l'organisation du travail sous forme d'équipes composées d'un médecin, de 2 infirmiers et 2 deux assistantes pour les médecins temps plein, et d'équipes de 3 pour les temps partiels
- Le travail en pluridisciplinarité continue à s'étoffer au fil des ans avec l'équipe du pôle prévention et l'assistante sociale

Visites médicales et prévention de la désinsertion professionnelle

- L'ensemble des médecins continue à noter une augmentation d'année en année de sollicitations pour des visites de type reprise, pré-reprise, à la demande de l'employeur et du salarié, au dépend des visites périodiques : 53% des visites totales des médecins. Ces visites sont chronophages et génèrent de nombreuses actions complémentaires (courriers, études de poste, appel d'employeur, sollicitation de divers partenaires ...)
- Les principales pathologies restent les TMS, mais on ne peut que souligner à nouveau la progression constante des RPS depuis plusieurs années en lien avec des situations de souffrance au travail (perte de sens, modification des valeurs) et des bouleversements sociétaux et économiques
- La difficulté d'accès aux soins dans le département impacte l'état de santé des salariés que nous suivons et notre exercice (difficulté pour obtenir un arrêt de travail, un avis spécialisé, des examens complémentaires, de la rééducation...). Des situations qui auraient pu être réglées rapidement évoluent parfois sur des mois avec une perte de chance et un impact sur les capacités de reprise du travail
- Les aménagements de poste nécessaires au maintien dans l'emploi de certains salariés en difficulté s'avèrent souvent difficiles à mettre en œuvre. On note une disparité en fonction des entreprises, parfois en lien avec l'impact sur l'organisation concrète du travail, mais parfois en lien avec des difficultés de communication avec certains employeurs. Cependant, nous notons quand même globalement une volonté d'améliorer les conditions de travail et de favoriser le maintien des salariés en poste, et ce indépendamment de la taille de l'entreprise.
- Nous sommes amenés à prononcer de plus en plus d'inaptitudes : 3,8% des décisions prises à l'issue de visites médicales en 2024
- Deux nouvelles catégories de visites ont été mises en place : mi-carrière dans le but d'identifier préventivement des situations à risque de désinsertion professionnelle, et fin de carrière pour la mise en place de surveillances post professionnelles en fonction des expositions antérieures.
- En pratique cette mission est difficile par manque de traçabilité des expositions professionnelles dans le cursus des salariés

Activités médicales hors visites

- Nous sommes très attachés à pouvoir continuer à nous rendre en entreprise pour des études de poste, pour échanger avec les employeurs, pour la participation au CSSCT... ce qui nous permet d'avoir une vision plus concrète du terrain
- Nous avons passé beaucoup de temps en 2024 sur la démarche d'amélioration continue dans le cadre de la certification, en participant à de nombreuses réunions, à la rédaction des procédures, à l'accompagnement de nos équipes dans cette démarche qui bien qu'elle soit indispensable, reste très chronophage et déstabilisante. L'harmonisation des pratiques doit pouvoir s'adapter à notre indépendance et notre déontologie professionnelles.
- Les conséquences réglementaires de la certification avec un certain nombre d'objectifs chiffrés irréalisables en pratique par manque de moyens humains (FE tous les 4 ans...) ne doit pas se faire au dépend de la qualité du service rendu aux salariés et aux entreprises
- Nous tenons à souligner que cette démarche se réalise dans un environnement bienveillant, avec une direction et une responsable qualité à l'écoute et fédérateurs
- Nous participons également à la CMT, aux groupes de travail du projet de service, à des projets en région et à des actions de communication vis-à-vis des entreprises

Logiciel métier

- Toujours avec des fonctionnalités en développement, qui ne rendent pas à ce jour le service attendu
- Nous tenons à souligner le travail et l'investissement du Dr Ferrandiz qui corrige très régulièrement les incohérences du logiciel
- L'ouverture du logiciel aux entreprises vis l'espace connecté entraîne un changement dans nos pratiques, et devrait permettre dans l'avenir de faciliter les échanges avec les entreprises

Environnement de travail

- On observe un travail collaboratif de qualité entre les équipes, le pôle prévention, et l'équipe de direction, avec une communication ouverte et positive et une relation de confiance au sein de l'ensemble du service

En conclusion, notre objectif est de maintenir une qualité de services rendus, en étant constructifs pour le service et tout en respectant notre éthique et nos valeurs professionnelles







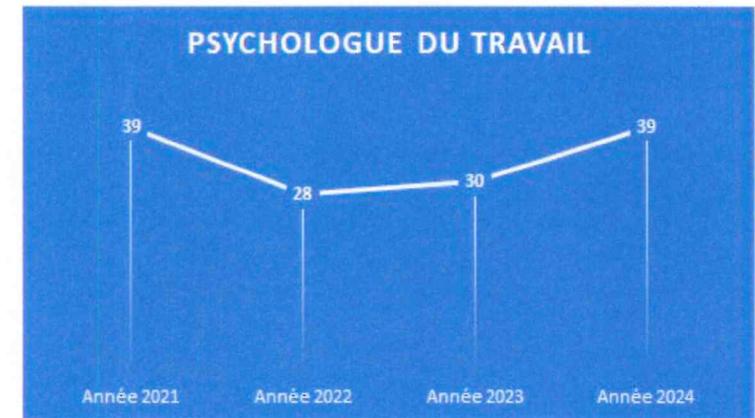
CONSEILLERES ET CONSULTANTES SPECIALISEES



PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Quel est le rôle d'un psychologue du travail ?

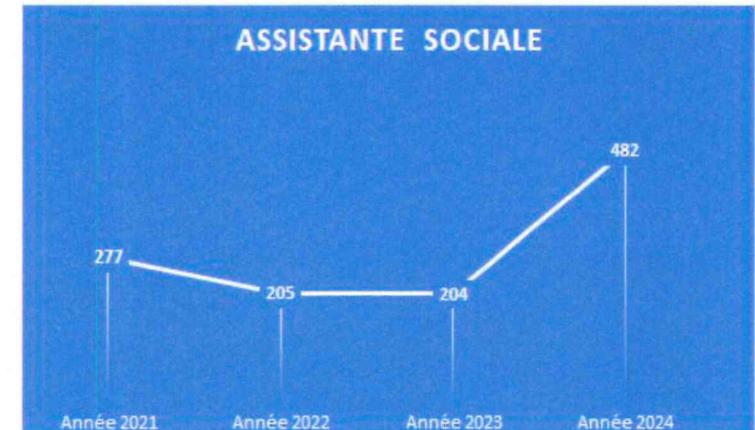
Le psychologue du travail est un professionnel de la santé mentale qui s'intéresse au travail et à ses interactions avec les individus. Il intervient à la fois auprès des salariés et des entreprises.



ASSISTANTE SOCIALE

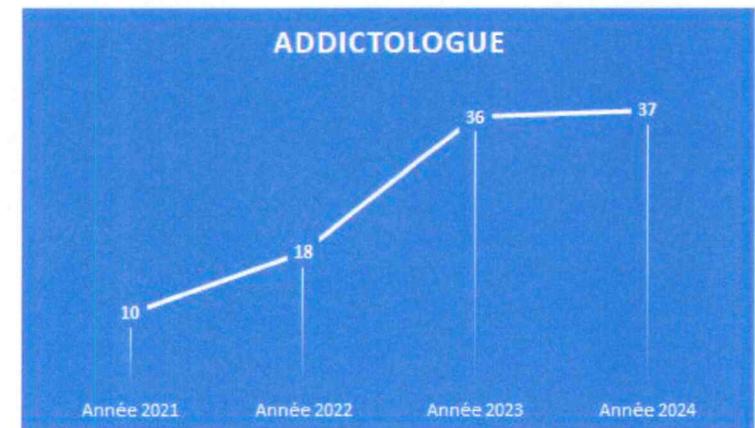
L'assistante sociale informe, conseille et oriente les salariés dans différents domaines : maintien en emploi, constitution du dossier de reconnaissance de travailleur handicapé, longue maladie, invalidité, prévoyance, licenciement pour inaptitude (information sur l'indemnisation chômage), retraite pour inaptitude au travail ou encore retraite anticipée.

Elle apporte un appui technique au médecin du travail afin de garantir une prise en charge aux salariés.



ADDICTOLOGUE

Le service de santé au travail conseille l'employeur, les salariés et leur représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogues sur le lieu de travail.





COMMUNICATION

Documentaliste au sein des SPSTI :

- elle fournit des informations pertinentes, actualisées, utiles à l'équipe pluridisciplinaire ou administrative ;
- Elle gère les acquisitions d'ouvrages, les abonnements aux revues papier ou numériques ;
- Elle réalise une veille sur des domaines réglementaires, médicaux, sociaux ou scientifiques ;
- Elle assure la formation aux utilisateurs de leur espace connecté ;

42 756 Visiteurs sur le site internet

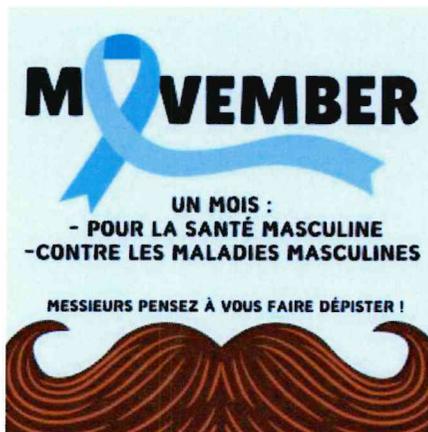
Le jour de la semaine le plus fréquenté : Mardi
Les horaires les plus utilisés 9h/11h et 14h/16h





SUR NOTRE SITE INTERNET

www.aismt36.com



GRATUIT

En 2024

L'AIMSMT 36 organise les

JEUDIS PRÉVENTION

Le Pôle Prévention vous propose plusieurs sensibilisations :

- Janvier - Les risques psychosociaux
- Mars - Le risque bruit
- Juin - La Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- Octobre - Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Décembre - Les Troubles Musculo Squelettiques

Si vous êtes concernés par une ou plusieurs de ces thématiques, une invitation vous sera adressée

SURVEILLEZ VOTRE BOÎTE MAIL !



02 54 29 42 10

17 rue Oscar Niemeyer - 36000 Châteauroux

Obligation d'établir la liste des travailleurs exposés à certains agents chimiques

Art. R4412-1 du code du travail



RÉGLEMENTATION

- Décret n°2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).
- Entrée en vigueur le 5 avril 2024. Avec délai de 3 mois pour établir la liste soit le 5 juillet 2024.

PUBLIC VISÉ ?

- Les salariés exposés ou susceptibles d'être exposés à des agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)
- Pour les salariés intérimaires : (Art. R4412-22-4 du code du travail)
 1. C'est l'entreprise utilisatrice qui communique, à l'agence de travail temporaire, les informations de la liste et l'actualisation.
 2. L'agence de travail temporaire communique ces informations à son SPST.



POURQUOI UNE LISTE ?

- Renforcer la protection des travailleurs contre les agents CMR.
- Une meilleure traçabilité de l'exposition du salarié.



CONTENU DE LA LISTE

Pour chaque travailleur, cette liste indique :

- Les substances auxquelles le travailleur est susceptible d'être exposé.
 - La nature de son exposition.
 - La durée de son exposition.
 - Le degré de son exposition.
- * si ces informations sont connues



Le SPST ne peut pas rédiger cette liste à votre place.



QUI RÉDIGE LA LISTE ?

C'est l'employeur qui rédige ou actualise la liste en tenant compte de l'évaluation des risques transmise dans son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

MISE À DISPOSITION

- **Après des travailleurs :** Pour les informations qui les concernent personnellement.
- **Après des travailleurs et des membres du CSE :** Les informations y sont présentées de manière anonyme. (Art. R4412-22-2 du code du travail)



COMMUNICATION

La liste et ses actualisations doivent être communiquées par l'employeur au Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il adhère. (Art. R4412-10-2 du code du travail)



AIMSMT36 - 17 rue Oscar Niemeyer - 36000 Châteauroux
Tél : 02.54.29.42.10 - www.aismt36.com





SUR LES RESEAUX SOCIAUX



Dans le cadre des



Jeudis prévention

Le pôle prévention de l'AISMT36 a organisé

Une sensibilisation sur la Prévention de la Désinsertion Professionnelle



Une dizaine de salariés d'entreprises différentes ont participé à l'action.

N'hésitez pas à contacter nos services au 02 54 29 42 10



Mai 2024



Sensibilisation en entreprise : les conduites addictives

Dans le cadre de la journée mondiale de la santé et la sécurité au travail, l'entreprise SIDER-WSL36 a souhaité travailler en collaboration avec une infirmière en santé au travail/addictologie et une ergonome/psychologue du travail de l'AISMT36, concernant les conduites addictives.

Après une communication sur les addictions l'AISMT36 a complété cette intervention avec des ateliers de mise en situation.



N'hésitez pas à contacter nos services au 02 54 29 42 10



POUR TOUS

3114

LE NUMÉRO NATIONAL DE PRÉVENTION DU SUICIDE

- LES PERSONNES EN SOUFFRANCE
- LES PERSONNES ENDEBILÉES PAR SUICIDE
- L'ENTOURAGE INQUIET POUR UN PROCHE OU UNE PERSONNE EN DÉTRESSE
- LES PROFESSIONNELS

Et toute autre personne touchée ou intéressée de près ou de loin par le sujet du suicide.



9^e édition - Semaine de la

SANTÉ AUDITIVE AU TRAVAIL

14 au 19 octobre 2024



Dans le cadre du

JEUDI PRÉVENTION

Deux ergonomes de l'AIMS36 ont animé

UNE SENSIBILISATION SUR LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



17/10/2024



Une trentaine d'adhérents ont participé à cette action collective.

Rendez-vous prévention

07/11/2024



Performance de l'entreprise : de la prévention de l'absentéisme à la santé du dirigeant



Une matinée riche en échanges et partage d'expériences

N'hésitez pas à contacter nos services au 02 54 29 42 10



Le 5 décembre 2024, le Pôle Prévention de l'AIMS 36 a organisé un

JEUDI PRÉVENTION

sur la thématique des

TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES*




Plus de 20 participants étaient présents pour approfondir leurs connaissances sur les TMS* et participer à un atelier d'échauffements et étirements animé par l'association ADESU.

Pour tout renseignement, contactez l'AIMS36 au 02 54 29 42 10



Sensibilisation en entreprise

LE RISQUE ROUTIER

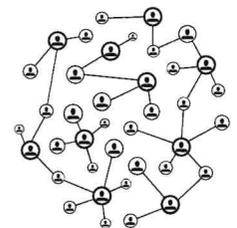
À la demande de l'entreprise **ASTRONICS PGA**, deux ergonomes ont sensibilisé une trentaine de salariés exposés au risque routier, dans le cadre de leurs missions professionnelles.

- Au programme :
- Les principaux facteurs de risques
 - Les moyens de prévention pour limiter les accidents
 - Des ateliers ludiques : parcours addiction et mini bar



Décembre 2024

Pour tout renseignement :
02 54 29 42 10





RAPPORT DES INTERVENANTS EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



L'ÉQUIPE DU PÔLE PRÉVENTION EN 2024



Virginie BERTHELOT

Responsable du pôle prévention
Ergonome - Psychologue du
Travail



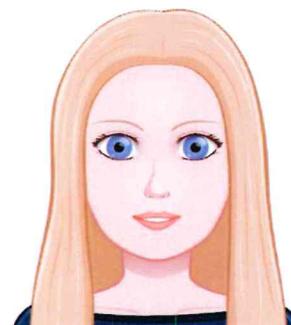
Aurélie BERNARD

Ergonome - Psychologue du
Travail



Valérie LE GALL

Ergonome - Référente en risques
chimiques



Élise DERRINGER

Ergonome - Intervenante en
métrologie



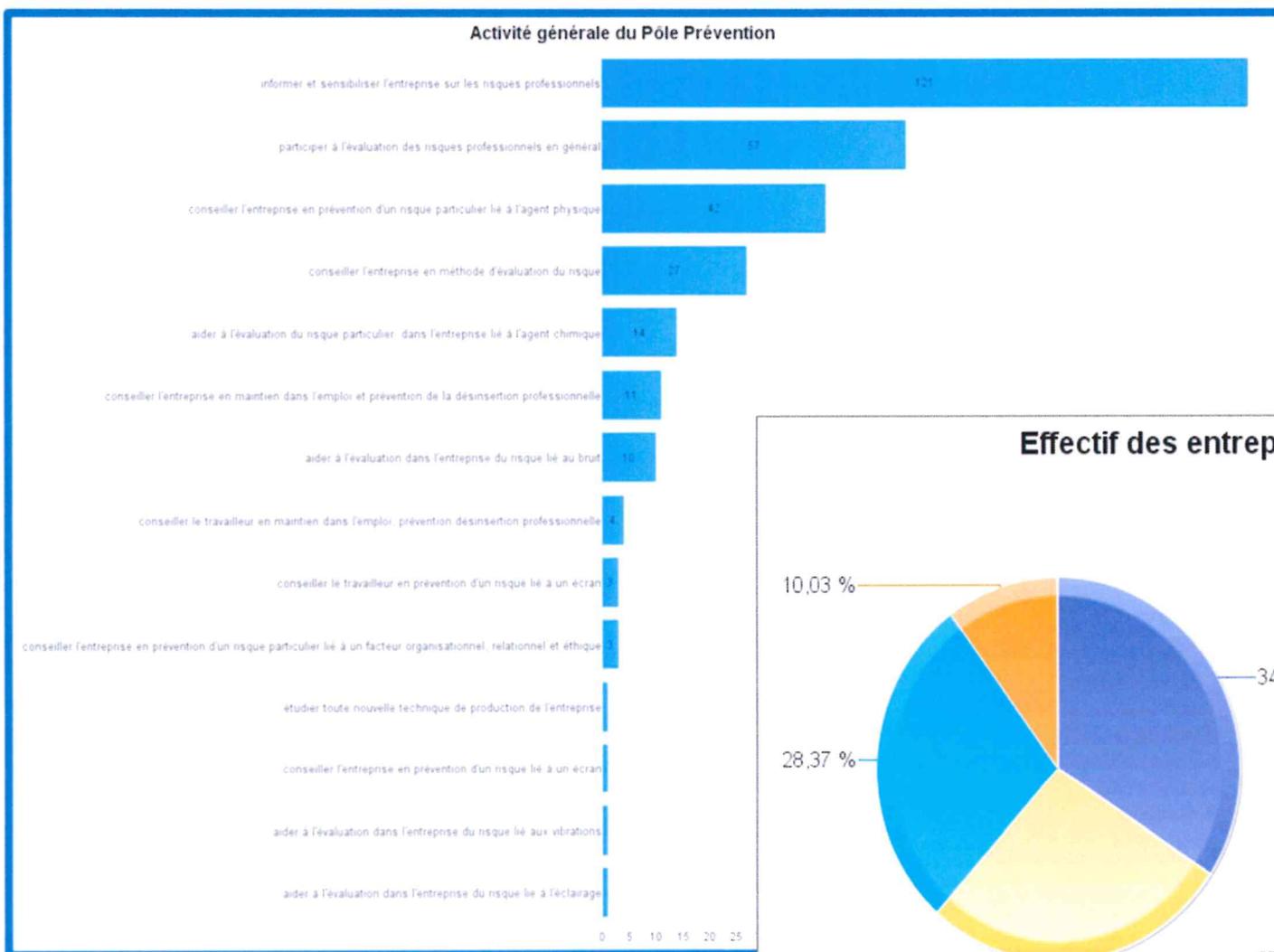
**Isabelle RODRIGUES DE
AMORIM**
ATST



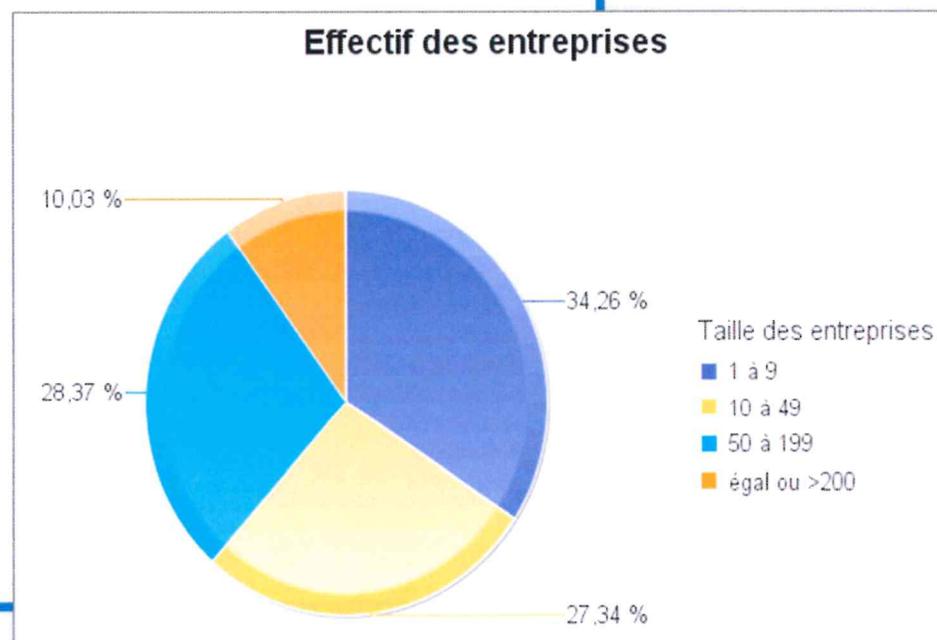
Bertrand NICAULT

Ergonome (CDD)

BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES EN 2024 AUPRÈS DE NOS ADHÉRENTS



- **296 interventions**
- **121 actions de sensibilisation ou d'information** (en entreprise ou à l' AISMT36)

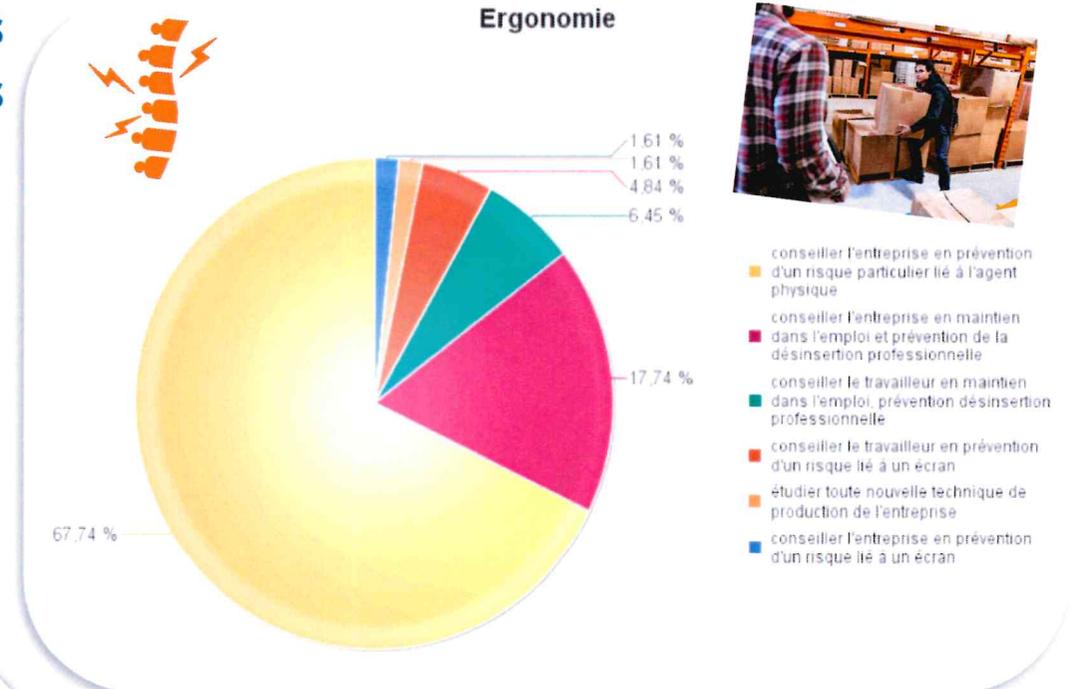
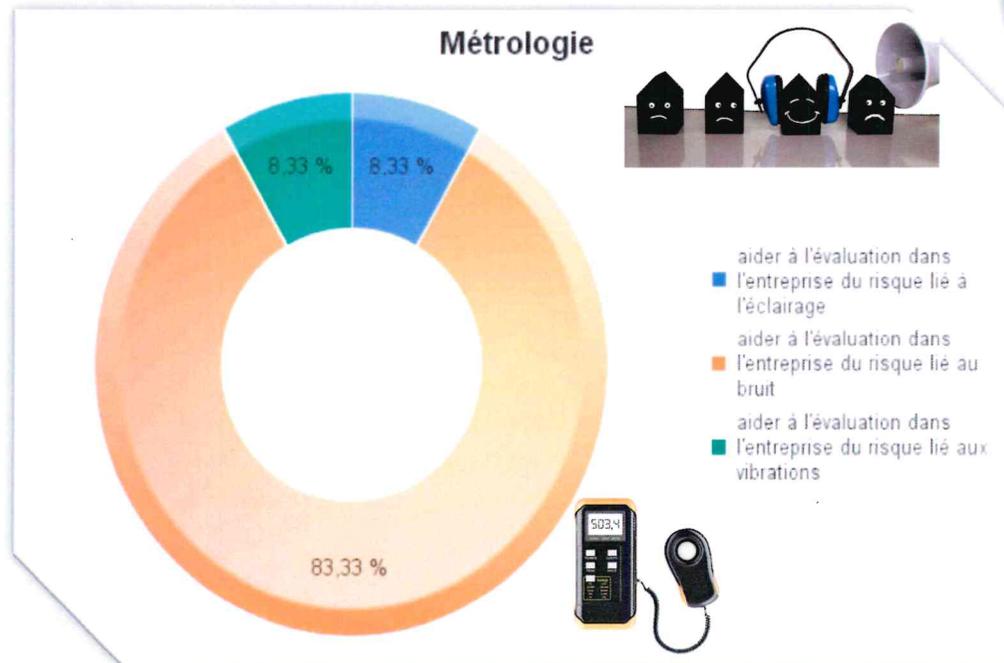


DÉTAIL PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

* 62 études ergonomiques dont 15 dans le cadre du maintien dans l'emploi



* 11 diagnostics d'ambiances physiques



* 14 accompagnements à l'évaluation du risque chimique



* Évaluation des risques psychosociaux : 3 interventions

LES SENSIBILISATIONS COLLECTIVES

Jeudis prévention



18 Janvier - Les risques psychosociaux



7 Mars - Le risque bruit



13 Juin - La Prévention de la Désinsertion Professionnelle



17 Octobre - Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels



5 Décembre - Les Troubles Musculo-Squelettiques

86 participants

Autres actions partenariales

6 participants

actiforces
Conseil en Ressources Humaines

19/03

Les Petits Déjeuners Actiforces

Comment appréhender l'absentéisme en entreprise? Du diagnostic à la prévention

malakoff humanis
SANTÉ PREVOYANCE RETRAITE ÉQUILIBRE

07/11

Rendez-vous Prévention (en partenariat avec Malakoff Humanis)

Performance de l'entreprise : de la prévention de l'absentéisme à la santé du dirigeant

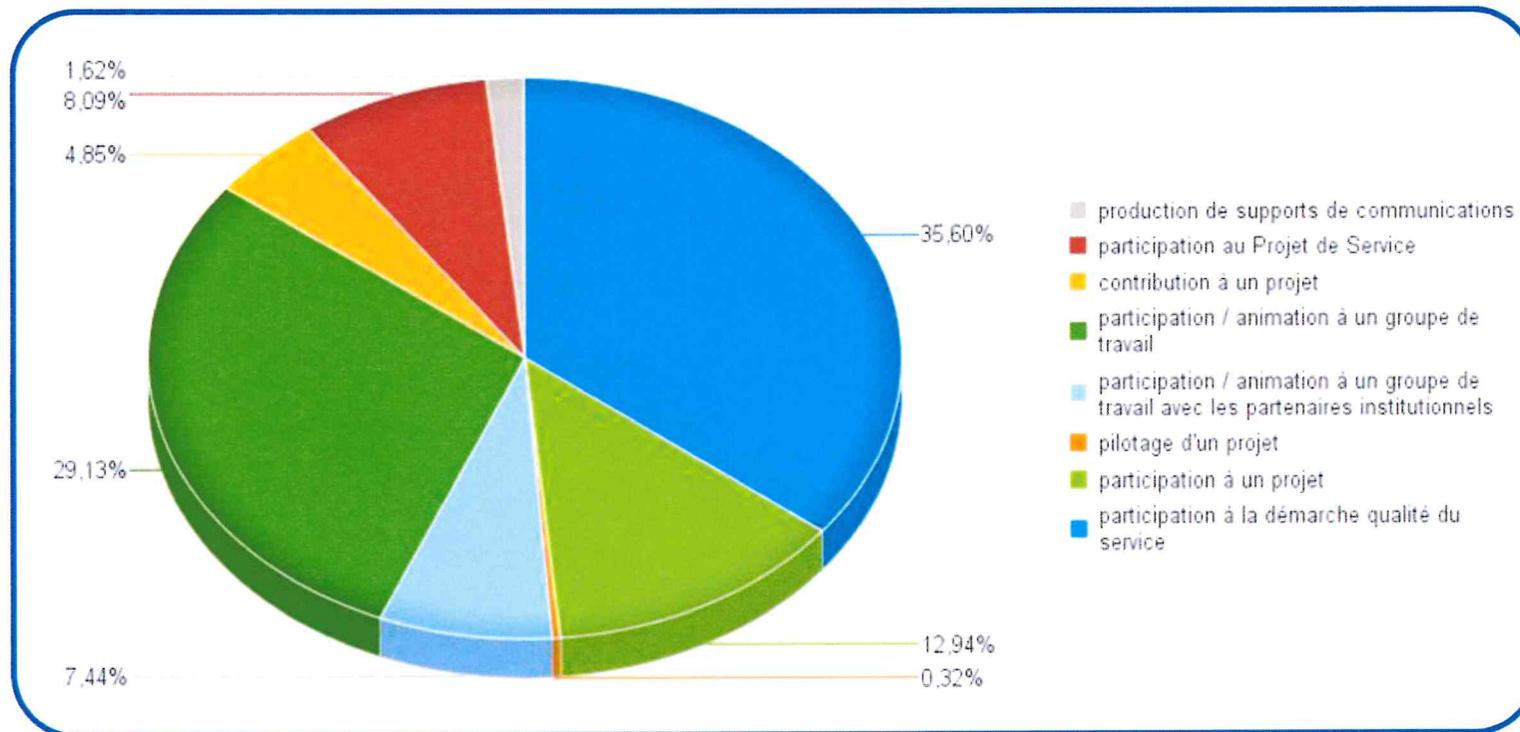
6 participants

23/01 - 26/03 - 19/09

Accompagnement de **deux adhérents** dans le cadre d'une **expérimentation régionale** (parcours d'ateliers interentreprises)

Maintien dans l'emploi, concilier travail et maladies chroniques évolutives

GROUPES DE TRAVAIL



- Amélioration continue (*Copil, groupes de travail ...*)
- Groupes de travail internes (*préparation des Jeudis Prévention, création de plaquettes d'informations, instances, réunions de travail diverses ...*)
- Etc.

309
réunions

OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2025

Les Jeudis Prévention deviennent "Instants Prévention"

- De nouvelles modalités
- Délocalisés
- Démultipliés (ex.: DUERP)

Autres sensibilisations

- Inter entreprises (CPME, MEDEF...)
- Intra entreprise

Objectifs en lien avec la certification

- Développement des actions de prévention primaire
- Accompagnements au DUERP

En 2025

L'AIMST36 organise

les INSTANTS PRÉVENTION

Le Pôle Prévention vous propose plusieurs sensibilisations :



Mars - Addictions



Avril - Les Troubles Musculo-Squelettiques



Juin - L'analyse de l'accident du travail, l'arbre des causes



Octobre - Document unique d'évaluation des risques professionnels



Décembre - Les risques psychosociaux

GRATUIT

Une invitation vous sera adressée.



SURVEILLEZ VOTRE BOITE MAIL !



17 rue Oscar Niemeyer
36000 Châteauroux
02 54 29 42 10



A.I.S.M.T.36

Contact



02.54.29.42.10



service.sante.travail@aismt36.fr



www.aismt36.com



17 rue Oscar Niemeyer
Zone des Chevaliers
36000 CHATEAUROUX

